

ARRETE REGLEMENTAIRE N°241/POL/2024

PORTANT SUR DES RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE CIRCULATION, DE STATIONNEMENT ET DE DÉFILER LE SAMEDI 13 JUILLET 2024

Vu l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2542-1 et L.2542-2 ainsi que le Code des Communes,
Vu l'article R.610-5° du Code Pénal,
Vu le décret n°58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la Police de la Circulation Routière (Code de la Route), modifié et complété,
Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers au moment du défilé du 13 juillet 2024 dans certaines rues de la Ville, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation le samedi 13 juillet 2024, de 18h00 à 23h00.

ARRETE**Article 1**

Le stationnement est interdit à partir de 18h00 jusqu'à 23h00 dans les rues suivantes :

- Place Lohne,
- Grand-Rue Pierre Braun,
- Rue des Romains, du croisement rue des Romains / Rue de Habsheim (RD201) au croisement Rue des Romains / Rue de Belgique.

Article 2

Tout véhicule en infraction au stationnement sera mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 3

Un défilé aux lampions est autorisé à circuler sur le parcours depuis la place Lohne jusqu'au Trèfle via Grand-Rue Pierre Braun, rue des Romains.

Article 4

Les services de la Police Municipale assurent l'ouverture du défilé ainsi que sa protection arrière.

Article 5

La signalisation sera établie par les Services Techniques de la Ville de Rixheim conformément aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Strasbourg ou par l'application " Télérecours citoyens " accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

La Police Municipale de Rixheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse,
- Monsieur le Procureur de la République de Mulhouse,
- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de Mulhouse,
- Monsieur le Président du Conseil Territorial de Colmar,
- Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin de Colmar,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rixheim,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Rixheim,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Rixheim,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur du SAMU à Mulhouse,
- Monsieur le Conseiller Municipal Délégué à la Sécurité,
- Madame la Directrice des Services Techniques, de l'Urbanisme et de l'Environnement (pour exécution et/ou information),
- Monsieur le Directeur de SOLEA - 97 rue de la Mertzau - 68100 Mulhouse,

Fait à Rixheim le 01/07/2024

Pour Le Maire
 Le Conseiller Municipal Délégué à la Sécurité
 Patrick BOUTHERIN

Pour Le Maire
 Le Conseiller Municipal Délégué à la Sécurité


 Patrick BOUTHERIN

Publié sur le site internet de la commune de Rixheim
 Le



08 JUIL. 2024